

District de la Sarthe de Football



COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE Procès-verbal N° 6 (Saison 2018-2019) Réunion du 02/11/2018



Animateur	Gilles SEPCHAT
Secrétaire de Séance	Raymond POULAIN

Gilles SEPCHAT	Présent	Marcel LANDAIS	Présent
Raymond POULAIN	Présent	Claire GERMAIN	Excusée
Jacky MASSON	Présent	Emmanuel MEDARD	Excusé
Bernard GUEDET	Excusé	Vincent GARNIER	Excusé
Yannick GLOAGUEN	Excusé	Gérard NEGRIER	Excusé

Préambule:

- M. Gilles SEPCHAT, membre du club de MAMERS SA(501980), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Raymond POULAIN, membre du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.
M. Jacky MASSON, membre du club de CHATEAU DU LOIR CO (501898), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Bernard GUEDET, membre du club du MANS FC (537103), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Yannick GLOAGUEN, membre du club de ROEZE US (525934), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Marcel LANDAIS, membre du club de LOUE CA (502270), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
Me. Claire GERMAIN, du club du MANS FC (537103), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Emmanuel MEDARD, du club de ST MARS LA BRIERE (502410), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Vincent GARNIER, CTD du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.
M. Gérard NEGRIER, membre du club de ST SATURNIN ARCHE CO(530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Les clubs peuvent faire appel des décisions de la commission, en adressant leur appel par lettre recommandée ou par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception (télécopie, courrier électronique du club, remise en mains propres...) dans un délai maximal de 7 jours à compter du lendemain de la date d'envoi de la décision contestée ; les frais de dossier d'appel de 250 €uros sont portés sur le compte du club si l'appel est rejeté (art. 188 à 190 des R.G. L.F.P.L.).

1. VALIDATION

La commission valide le procès-verbal N°5 du 20 Octobre 2018.

2. HOMOLOGATION DES RESULTATS DES COMPETITIONS SENIORS (MASCULIN / FEMININS)

La commission homologue les résultats des rencontres comptant pour les championnats et coupes du District Seniors jusqu'au 1er Novembre 2018 inclus, sous réserve des dossiers en cours.

3. VALIDATION DES FORFAITS

- Application de l'article 10 alinéa 4 des RG LFPL : match perdu par forfait (score 3-0 : - 1 point)
- Application d'une amende selon les dispositions financières du D72 (D1 : 61,80€ ; D2-D3 : 31,20€ ; D4 : 15,60€)

Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
31131 D3 / Phase 1	E	524226	Rouillon E.G. 3	FM 20467597	50681.1 21/10/2018
31141 D4 / Phase 1	B	525932	Moulins F.C. 2	FM 20475815	51011.1 21/10/2018
31141 D4 / Phase 1	C	500351	La Ferte V.S 3	FM 20475950	51080.1 21/10/2018
31141 D4 / Phase 1	E	515078	Monce En Belin E.S. 3	FM 20476211	51207.1 21/10/2018
31141 D4 / Phase 1	F	535592	Dissay E.S 2	FM 20476348	51278.1 21/10/2018
31211 Challenge Du District Seniors / Phase 1	B	516431	St Cosme Asc 2	FM 20859162	54479.1 28/10/2018
31211 Challenge Du District Seniors / Phase 1	C	502154	La Chap. St Remy U.S 3	FM 20859177	54494.1 28/10/2018
31211 Challenge Du District Seniors / Phase 1	J	581673	Alpes Mancelles U.S 3	FM 20859281	54598.1 28/10/2018
31211 Challenge Du District Seniors / Phase 1	K	521236	Crosmieres U.S. 2	FM 20859296	54613.1 28/10/2018
31211 Challenge Du District Seniors / Phase 1	N	511348	Aubigne Racan U.S. 2	FM 20859342	54659.1 28/10/2018

4. COURRIERS DES CLUBS

Arrêté municipal de Bonnetable sur le terrain 1 du 1^{er} au 30 novembre 2018 (présence de vers qui entraînent la destruction du terrain par les corbeaux).

La commission prend connaissance de l'arrêté municipal de la Mairie de Bonnetable pour les raisons évoqués en titre.

La commission sportive autorise le club de Bonnetable à faire jouer les matchs du District sur le terrain annexe homologué et validé par la commission des terrains.

5. ETUDE DES DOSSIERS

N° 20476213 – FILLE SPORTS 2 / FC LOUPLANDE 2 – Championnat D4 Poule E du 21/10/2018.

Objet : Fraude sur la rencontre (fausse feuille de match)

La commission a convoqué le président des 2 clubs pour la réunion de ce jour.

- Monsieur Ludovic LEGENDRE (Président du club de FILLE SPORTS) s'est excusé et a adressé un mail pour relater les faits.
- Audition de Monsieur Olivier MUSSARD (Président du club de LOUPLANDE).

Après avoir constaté qu'une F.M.I. a été rédigée par les 2 clubs, alors que ce match n'a jamais eu lieu, du fait de la présence de seulement 7 joueurs de LOUPLANDE ne permettant pas de disputer la rencontre (Article 26, alinéa 4 des règlements de la LPDL).

Au lieu d'enregistrer le forfait de l'équipe de LOUPLANDE 2, les 2 clubs se sont mis d'accord pour établir une feuille de match avec un résultat qui a été transmis.

En conséquence, en vertu de l'article 207 des règlements généraux de la F.F.F., la commission décide d'appliquer les sanctions prévues par l'article 200 des règlements généraux de la F.F.F., comme suit :

- Sanctions sportives :
Match perdu par pénalité aux 2 équipes (-1 point ; 0-3) et retrait d'un point supplémentaire à chacune des 2 équipes.
- Sanctions administratives :
 - Pour le président de FILLE SPORTS. Monsieur Ludovic LEGENDRE, signataire de la FMI à la place de l'arbitre et de son capitaine, la commission décide de le suspendre 3 (trois) mois dont 2 avec sursis de toute fonction officielle au sein de son club, à réception de la notification.
 - Pour le président de LOUPLANDE, Monsieur Olivier MUSSARD, la commission décide de le suspendre 1 mois avec sursis, attendu qu'un dirigeant non licencié a signé cette feuille de match et lui demande instamment de faire signer une licence à Monsieur Christophe RICHARD (signataire de la F.M.I. pour le compte du capitaine de son équipe) et de lui rappeler le respect des règlements de la FFF, de la LDPL et du District de la Sarthe de Football).
- Sanctions financières :
La commission inflige une amende de 35.00€ de frais d'évocation à chacun des 2 clubs, ainsi qu'une amende d'un montant de 50.00€ à chacun des 2 clubs.

6. ANALYSE DYSFONCTIONNEMENTS F.M.I.

En application :

- de l'annexe 1bis (feuille de match informatisée) des règlements généraux de la F.F.F.
- de l'article 200 des règlements généraux de la F.F.F.
- de l'article 2 de l'annexe 2 des règlements généraux de la F.F.F.
- de l'annexe barème financier des règlements de la L.M.F.

la commission porte au débit des clubs, une amende de 15,00€ aux clubs suivants (couleur rouge) :

Dysfonctionnements FMI SENIORS du 21/10/2018				Cause	Decision
21/10/2018	D4 / Phase 1 / Poule A	Alpes Mancelles U.S 2	La Chap. St Aubin As 3	Incapacité de fournir identifiant et mot de passe indispensables au bon fonctionnement de la FMI.	15 €
Dysfonctionnements FMI SENIORS du 28/10/2018				Cause	Decision
28/10/2018	Challenge Du District Seniors / Phase 1 / Poule A	Preval F.C. 2	Vibraye U.S. 3	FMI non transmise. Aucune réponse au questionnaire envoyé par le District	15 €

7. TIRAGE AU SORT DU 5^{ème} TOUR DE LA COUPE DU DISTRICT

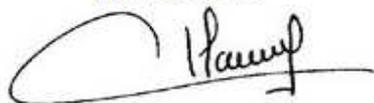
Le matchs se dérouleront le dimanche 18 novembre 2018 (14h30).
10 rencontres au programme et 6 exempts...

Equipe recevante	Equipe visiteuse
St Jean D'Asse A.S. 1	Montmirail A.S. 1
Change C.S. 2	La Bazoge F.C. 1
Ecommoy F.C. 2	Spay U.S.N. 2
Cherre E.S. 1	Chateau Du Loir C.O. 2
Yvre L'Eveque E.S. 1	Clermont Creans A.S 1
Joue La Guierche F.C 1	Neuville A.S 1
Lombron Sp. 1	Pontvallain Fr. 1
Le Mans R.C.U 1	Precigne U.S. 1
Chantenay U.S 1	Laigne-St Gervais Co 1
Villaines-Malicorne 1	Le Mans Inter 1

** Exempts : Bouloire U.S. 1, Cormes C.O. 1, Juigné A.S. 1, La Chap. St Rémy U.S 1, Le Mans Ptt 1, Vibraye U.S. 1.*

Prochaine réunion prévue le 17/11/2018

Le Président du District
de la Sarthe de Football
Franck Plouse



L'animateur
de la commission sportive
Gilles Sepchat



Le secrétaire de séance
Raymond Poulain

